



Bulletin destiné aux participants au régime collectif de Reuter Benefits

Septembre 2010

Sources de revenu de retraite

Savez-vous quelles seront vos sources de revenu lorsque vous serez à la retraite?

Les Canadiens retraités reçoivent un revenu des sources indiquées ci-dessous. Il est à noter que vous devez faire une demande afin de recevoir ces prestations.

1. Prestations gouvernementales

Les Canadiens admissibles ont accès à trois types de régimes gouvernementaux :

- **Régime de pensions du Canada**
Ces prestations vous sont payées en fonction des cotisations que vous avez versées tout au long de vos années de travail. Les prestations peuvent commencer à être versées dès l'âge de 60 ans (suivant une formule de réduction) sous réserve des exigences du régime. À l'âge de 65 ans ou par la suite, les prestations peuvent être reçues sans qu'aucune réduction ne soit appliquée.
- **Prestation de la Sécurité de la Vieillesse**
Dès l'âge de 65 ans, cette prestation est versée aux Canadiens admissibles moyennant certaines conditions de résidence. Des prestations partielles ou intégrales sont versées.
- **Supplément de revenu garanti**
Les Canadiens qui reçoivent des prestations de la Sécurité de la vieillesse, et qui répondent aux critères de faible revenu, ont droit à cette prestation.
Seul le Supplément de revenu garanti n'est pas assujéti à l'impôt (paiement non imposable).

2. Régimes d'épargne-retraite d'employeur

Si vous participez à un ou à des régimes d'épargne-retraite à cotisations déterminées, le montant du revenu auquel vous aurez droit à la retraite n'est pas défini ni garanti. Il sera basé sur le montant que vous avez accumulé dans ce régime. Il existe deux principaux types de régimes :

- **Régimes de pension agréés (RPA)**
Ce type de régime est régi par les lois en matière de pension. La loi dicte le maximum pouvant être retiré de ce régime pendant la retraite et le moment auquel le revenu peut commencer.
- **Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)**
Il n'y a pas de restrictions quant au maximum pouvant être retiré des fonds provenant d'un REER.

« NOTRE MISSION : RÉPONDRE À VOS BESOINS AUSSI BIEN AUJOURD'HUI QUE DEMAIN »

Avant la fin de l'année où vous atteindrez l'âge de 71 ans, vous devez transférer vos épargnes-retraite et vos épargnes REER dans des régimes de revenu de retraite, c'est-à-dire des fonds de revenu viager, des rentes et/ou des Fonds enregistrés de revenu de retraite. Tout revenu retiré de ces régimes est imposable pour l'année au cours de laquelle il est reçu. Vous devez demander que ces régimes soient établis et aussi que le revenu vous soit versé.

Pour en savoir davantage au sujet de ces diverses sources de revenu de retraite et pour discuter plus en profondeur de votre stratégie de retraite, communiquez avec Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.